



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 79879

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'importance de la baisse de la TVA pour le secteur de la restauration. À quelques jours de la décision européenne sur la pérennisation du taux de TVA réduit à 5,5 % pour le secteur du bâtiment, un autre secteur économique attend avec impatience la réduction de son taux de TVA, il s'agit de la restauration. Dans ce secteur, des accords ont été conclus avec les syndicats portant sur des avancées sociales et des engagements ont été pris par les professionnels en termes d'emplois pour faciliter la tâche du Gouvernement dans ses négociations européennes en faveur de ce secteur phare du tourisme français. Par conséquent, il demande au Gouvernement de tout faire pour obtenir un accord européen qui corresponde aux engagements français et aux propositions de la présidence européenne.

Texte de la réponse

Le Gouvernement reste fortement mobilisé sur l'objectif de la baisse du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui demeure la voie privilégiée pour parvenir à une relance de l'emploi dans ce secteur. Malgré les signes encourageants qui ont pu être donnés par nos partenaires au cours de ces trois années de négociation et la détermination très forte du Gouvernement de les rallier à sa proposition d'extension du taux réduit de la TVA aux services de la restauration, le dernier conseil des ministres des finances de l'Union européenne qui s'est tenu le 24 janvier dernier n'a pas permis d'obtenir l'accord unanime qui aurait permis l'application de cette mesure dans le respect du droit communautaire. Cela étant, le compromis qui vient d'être obtenu par la présidence autrichienne entre les 25 États membres de l'Union prévoit qu'une étude sera confiée à des experts indépendants afin d'évaluer l'impact que pourrait avoir sur le marché intérieur l'application de taux réduits sur les services qui sont rendus localement. Il est important de relever que le cahier des charges de cette étude comporte, à la demande de la France, une mention spéciale sur les services de restauration. Si ce rapport, qui sera remis au Conseil par la Commission avant la fin de l'année 2007, conclut - comme nous l'estimons - que des mesures de ce type n'induisent pas de perturbations dans le bon fonctionnement du marché intérieur, la France disposera d'arguments de poids pour solliciter la poursuite des négociations sur ces nouvelles bases.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79879

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 7 mars 2006

Question publiée le : 6 décembre 2005, page 11182

Réponse publiée le : 14 mars 2006, page 2779